

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25/09/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. BILLOUX*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. PEScina*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMAIRE Anne-Marie
PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 11 septembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0047-2024

Rapporteur : **M MAU**

Objet : **Accueil d'un apprenti au service paie - Autorisation**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion est susceptible d'accueillir des apprentis dans ses services, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

L'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, ainsi qu'à ceux de 15 à 16 ans ayant achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, dès lors qu'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile. Indépendamment de conditions d'âge, sont aussi éligibles les personnes en situation de handicap et celles ayant la qualité de sportif de haut niveau. Le dispositif est en outre ouvert à certains publics de plus de 29 ans selon des conditions particulières précisées par la réglementation.

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel. Au titre du contrat d'apprentissage, une rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. L'apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage, qui doit répondre aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti.

Compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, ce dispositif présente un intérêt certain tant pour les apprentis que pour les services du centre de gestion. Aussi, le Centre de Gestion accueille des apprentis depuis 2013.

Il est ici proposé aux membres du Conseil d'administration de décider d'accueillir un nouvel apprenti à compter du 1^{er} octobre 2024, ceci sur une année. Le Comité Social Territorial a été saisi préalablement pour avis pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'une Licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale ».

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi de n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 202-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa réunion du 27 août 2024 ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'accueillir sous contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025 un salarié en alternance à compter du 1^{er} octobre 2024 dans le cadre suivant :

Accuse de réception en préfecture
033-283300036-20240927-DE-0047-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/09/2024

Service	Nombre d'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation	Quotité d'emploi
Rémunération / Chômage	1	Licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale »	1 an	Temps complet

- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'établissement de formation ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 25 septembre 2024.

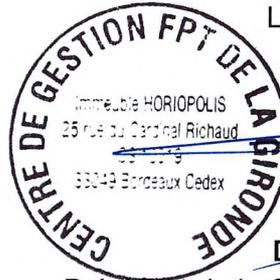
La secrétaire de séance,



Anne-Marie LEMAIRE

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S
VILLENAVE D'ORNON

Le Président,



Didier MAU

Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :